



Ministère de l'Intérieur

Le 12 février 2019

Communiqué de presse

Après deux années de baisse en 2016 et 2017, le nombre de faits à caractère antisémite a fortement augmenté en 2018. 541 faits ont été constatés l'an dernier contre 311 en 2017, soit une augmentation de 74%. Parmi ces 541 faits, 183 actions antisémites ont été recensées (81 concernent des violences, des tentatives d'homicide et un homicide ; 102 concernent des atteintes aux biens) et 358 menaces à caractère antisémites ont été dénombrées.

S'agissant des faits à caractère raciste et xénophobe, une baisse de 4,2% a été constatée avec 496 actes en 2018 (518 en 2017).

Les actes antimusulmans atteignent cette année, avec 100 faits, leur plus bas niveau depuis 2010.

Enfin, le nombre d'actes antichrétiens est stable sur l'année avec 1063 actes recensés (1038 en 2017).

Chacun de ces actes est une atteinte aux valeurs de la République et un coup grave porté aux libertés de tous les Français. Le Gouvernement agit donc pour faire cesser les discours de haine et lutter contre toutes les atteintes racistes, xénophobes ou visant un culte.

Le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui fixe les orientations générales de l'action de l'Etat, se déploie depuis le mois de mars 2018.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur œuvre en plusieurs directions. Il s'agit d'abord de renforcer la détection et la poursuite des actes de haine : à ce titre un réseau d'enquêteurs spécialisés et spécifiquement formés est expérimenté à Marseille. Un effort de formation sans précédent des élèves des écoles de police et de gendarmerie est engagé sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Un référent racisme et antisémitisme a été nommé dans chaque groupement et chaque direction départementale de la sécurité publique.

Internet est aussi un territoire d'action prioritaire, investi au travers de la plateforme PHAROS dont les effectifs de la cellule « discours de haine et de discrimination » ont été doublés.

L'amélioration de la prise en charge des victimes et la facilitation du dépôt de plainte sont également des priorités, afin que chaque acte soit connu et traité. Cela passe par le développement de la pré-plainte en ligne, qui permet de déclarer tout fait de discrimination, de provocation à la haine ou à la violence ainsi qu'à certains délits de diffamation ou d'injure. Chaque pré-plainte a donné lieu à un rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police.

Enfin, 824 sites liés à la communauté juive font l'objet d'une sécurisation par les forces de l'ordre et les militaires de l'opération Sentinelle.

Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur, a déclaré : « *La haine n'a pas sa place dans la République. Nous sommes déterminés à protéger tous les Français, à protéger la laïcité, la liberté de ne pas croire, comme celle de croire, dans le respect, en toute sécurité. Ces chiffres montrent que nous ne devons pas baisser la garde. Antisémite, islamophobe, antichrétien, raciste, xénophobe : il n'y a pas de petite atteinte, pas de petite insulte. Rien ne sera toléré : chaque coupable devra être trouvé et jugé.* »

Laurent NUÑEZ, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur affirme : « *Ce bilan montre que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir. Le Gouvernement met en œuvre une stratégie ambitieuse, résolue. Avec tous les acteurs concernés, nous continuerons à nous battre et nous n'arrêterons pas tant que la haine sévira encore.* »

**Service de presse Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, et de Laurent NUÑEZ,
secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur**

01 49 27 38 53 - sec1.pressecab@interieur.gouv.fr